



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Traitement fiscal des pensions alimentaires

Question écrite n° 3937

### Texte de la question

M. Serge Muller appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le traitement fiscal des pensions alimentaires. Actuellement, la pension alimentaire versée à un parent ayant la garde exclusive ou principale d'un enfant après une séparation est considérée comme un revenu imposable et intégrée dans le calcul du quotient familial. Cette situation peut entraîner une hausse de l'impôt à payer et une réduction des aides sociales, mettant ainsi en difficulté de nombreux parents, notamment ceux en situation de précarité. Dans certains cas, cette imposition peut faire basculer une famille monoparentale dans une tranche fiscale plus élevée et augmenter le coefficient utilisé par la CAF pour le calcul des aides, impactant directement le coût des services périscolaires comme la cantine ou les garderies. Ainsi, ce qui devrait constituer une aide à l'éducation et à l'entretien de l'enfant devient paradoxalement une contrainte financière pour le parent bénéficiaire. Il lui demande si elle envisage une réforme permettant d'exclure les pensions alimentaires du calcul du quotient familial et de ne plus les considérer comme un revenu imposable afin de ne pas pénaliser financièrement les familles concernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Serge Muller](#)

**Circonscription :** Dordogne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3937

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** [Travail, santé, solidarités et familles](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 février 2025](#), page 731